

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur James DANE, Maire

Étaient présents : Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE et Mrs DANE, BOURDON., BRODARD F., BRODARD N., BRUNIER, MARTIN

Secrétaire de séance : M. MARTIN Jean-Paul

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- D 2023- 024 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote suivant, sur le budget de l'exercice 2023 pour : Régularisation taxe habitation

SECTION FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Dépenses	Recettes
014 - 7391118	Autres restitutions des dégrèvements contributions directes	+ 487,00	
011 - 615221	Bâtiments publics	- 487,00	
	Total	0,00	0,00

Arrivée de M. BRODARD Nicolas à 18 h 15

2 –D 2023-025 - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites, mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction. Toutefois, dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage de l'indice brut terminal applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche - 500 habitants
Maire	25,5 %
Adjoint au maire	9,9 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique indice brut terminal
Le Maire	25,5 %
Le 1 ^{er} adjoint au maire	9,9 %
Le 2 ^{ème} adjoint au maire	9,9 %
Le 3 ^{ème} adjoint au maire	9,9 %

PRÉCISE que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRÉCISE que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 65, et seront reconduits chaque année.

3 - 2023-026 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE et HERICY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4- D 2023-027 : DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »

Dans une démarche d'économie d'énergie et de renforcement de la performance environnementale, Considérant le devis de la Société STPEE en date du 14 juin 2023 pour la rénovation de 33 points lumineux en LED et d'une armoire rue de la Forge sur la Commune de Fontaine sous Montaignillon pour un montant de 21 010,77 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Demande la subvention du Fonds Vert pour la rénovation du parc de luminaires éclairage public sur la commune de Fontaine sous Montaignillon.

Le financement ne pouvant pas excéder 80 % du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le devis de travaux et les modalités financières.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des travaux et à la demande de subvention.

5- Questions diverses

Association AIPI

Monsieur BROADARD Francis indique qu'il fera une analyse et fournira une synthèse des différents bilans reçus de l'association soit de 2020 à 2022.

Il indique que le bail est de 25 ans et qu'il s'arrête en 2038.

La caution est de 65 000 € d'emprunts (15 ans) soit jusqu'en 2029.

Eclairage public rue Montaiguillon

Un renforcement de la ligne éclairage public rue de Montaiguillon a été effectué.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 00

Le Maire,
James DANE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul MARTIN



